



Newsletter

Forêt Privée Varoise

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
avril 2025

Président Christian Mercier



FRANSYLVA VAR

Editorial

Sue Jones

Chers amis propriétaires forestiers du Var, j'aimerais remercier tous les propriétaires qui ont répondu à notre appel de parrainage dans la Newsletter de juillet 2024. Plus il y a d'adhérents au syndicat, mieux nous pouvons défendre vos intérêts.

Dans cette édition, les causes et les conséquences de l'incendie de Los Angeles en janvier 2025 ont été analysées. L'incendie a été commenté par le Lieutenant-Colonel Vincent Pairault du SDIS de Draguignan en vue de répondre à la question : « Pourrait-il arriver la même chose en France et avec quelles conséquences ? »

Le vol de bois est en augmentation, que faire ?

A qui appartient **votre** terre inculte ?

L'AG de Fransylva VAR s'est tenue ce vendredi 11 avril 2025 au Pavillon de Frégate. Merci de votre présence aussi nombreuse, c'était un réel succès. Des sujets importants ont été abordés dont le vol de bois. La météo était avec nous pour la balade en forêt ! Merci encore de votre fidélité !

Nouveauté 2025- Simulateur Fransylva

Un outil très facile à utiliser. Comment connaître les aides disponibles pour vous en 15 minutes ?!

Votre projet de boisement forestier peut-il se réaliser ?

3, 2, 1 tapez <simulateur.fransylva.fr> !

Sommaire

- P.1 Editorial par Sue Jones
- P.2 L'incendie de Los Angeles
- P.3 L'incendie de Los Angeles - suite
- P.4 Vol de bois par FRANSYLVA
- P.5 Vol de bois dans le Var
- P.6 La mise en valeur des terres incultes et ZAP
- P.7 Entretien avec un propriétaire forestier privé
- P.8 Contact et annonces FRANSYLVA 83



Saccage lié au vol de bois sur pied (15 hectares) à Sillans-la-Cascade août 2024.

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des syndicats de Forestiers Privés de France (Fransylva)

Maison de la Forêt -ZI des Laures -Rue Henri Becquerel 83340 Le Luc

Tél. : 06 47 05 80 94 - Courriel var@fransylva.fr

Site internet : <http://fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83/>

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Sandra Arnaud



L'incendie de Los Angeles peut-il arriver en France ? La France est-elle préparée ?

Le 13 janvier 2025, Los Angeles en Californie aux Etats-Unis d'Amérique a présenté un spectacle cauchemardesque. Un incendie attisé par un vent violent avec des rafales de 160km/h a très rapidement mis le feu à une grande surface urbaine de L.A. Les pompiers, dépassés par l'ampleur du feu et la vitesse de propagation due au vent, n'avaient pas pu contenir le feu. Les routes étroites ont limité l'accès aux pompiers.

La surface urbaine touchée est estimée à 150 kilomètres carrés.

Maîtrisés seulement au bout de trois semaines, les incendies ont fait une trentaine de morts, détruit plus de 10.000 habitations, endommagé plus de 2.000 bâtiments et forcé plus de 200.000 personnes à évacuer.

Malgré un code de construction strict aux Etats Unis d'Amérique, qui stipule que les maisons doivent être résistantes au feu, il n'y a que peu de constructions neuves. La plupart des maisons ont été construites dans une période moins réglementée. Le choix du bois est fortement ancré dans la culture et l'économie américaine. La puissante industrie forestière l'a rendu abondant et rentable. Construire une maison en bois coûte 15 à 30 % moins cher qu'un autre matériau.

A l'arrivée du feu la consigne était l'évacuation car les maisons n'allaient pas résister au feu. L'accès au feu des pompiers était rendu impossible par les routes bloquées par la population en fuite.

L'eau a manqué car des systèmes individuels de protection incendie par aspersion ont réduit l'eau disponible. Il était impossible d'utiliser les bombardiers d'eau, car trop de danger pour la population exposée sur les routes. De plus, les vents violents rendent leur utilisation très difficile et peu efficace.

La France, risque-t-elle le même sinistre ?

Le lieutenant-colonel Vincent Pairault du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var précise le concept de la maison refuge. La politique de la France est basée sur le concept d'une maison refuge. Elle doit résister au feu au moins 30 minutes.

LA MAISON REFUGE

- 1) La maison refuge ne prend pas feu.
- 2) Le potentiel calorifique autour de la maison refuge est suffisamment bas pour que la construction résiste au feu.

Quand ces deux éléments sont réunis les gens sont en sécurité chez eux. Le feu dure 30 minutes et passe.

SECURITE = Intérieur de la maison
DANGER = Sur la route

La maison ne prend pas feu :

L'objectif principal des mesures décrites ci-après, est la sécurité des occupants de l'habitation. Notamment la non-pénétration de l'incendie à l'intérieur de l'habitation et la sauvegarde des personnes réfugiées dans leur habitation pendant la durée d'exposition à l'aléa de 30 minutes.

Il est fortement recommandé que les façades soient constituées de murs en dur présentant une résistance de degré coupe-feu d'une heure en matériau niveau M1. Les ouvertures, fenêtres et portes doivent être soit M1, soit protégées par des volets résistants au feu pendant 30 minutes (E30). Les aérations doivent être protégées des brandons par un grillage de mailles inférieur ou égal à 5mm.

L'incendie de Los Angeles peut-il arriver en France ? La France est-elle préparée ? Suite...

La couverture pourrait être en M1, ou en M2 M3 M4 si la structure est incombustible. Les toitures seront régulièrement curées des aiguilles et feuillages.

Les bardage et terrasses en bois sont fortement déconseillés.

A titre d'exemple, un violent incendie a ravagé un immeuble de 40 appartements en 2019 à Draguignan. Les façades, terrasses et balcons de cet immeuble étaient construites en bois. Malgré l'arrivée très rapide des secours, l'ensemble de la façade et les appartements ont été dévastés.



Photo Sapeurs Pompiers du Var

CANAL D 2019

La végétation autour de la maison, le potentiel calorifique :

La végétation autour de la maison est réglementée par les obligations légales de débroussaillage, instaurées par la loi de 1985. Les retours d'expérience ont mis en évidence le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures. L'application de ces mesures dépend de la volonté politique et privée.

Un énorme travail de fond a été entrepris par les pouvoirs politique, les élus locaux, l'ONF, la DDTM, pour convaincre la population du bien-fondé de ces mesures.



La prévention est très présente.

Trois jours avant le feu de Gonfaron en 2021, la météo avait annoncé un jour de risque de feu de forêt très sévère dans le Var. Plus de mille sapeurs-pompiers, 58 engins et 8 aéronefs ont été mobilisés et positionnés dans des endroits stratégiques de façon préventive. L'incendie a menacé 700 habitations. Cependant le respect des OLD a préservé la grande majorité des ces constructions. Un travail de retour d'expérience réalisé par les services de secours, et de l'état et l'ONF a permis de conforter le rôle des OLD dans la sauvegarde des vies humaines.

Le feu avait ravagé 70 kilomètres carrés.

En Conclusion

La maison refuge évite une population en fuite sur les routes. Les pompiers et les moyens aériens ont accès au feu et peuvent le combattre pour limiter les dégâts matériels et la perte de vies humains.

Le même type de feu peut arriver en France.

Mais pas avec les mêmes conséquences.

VOLS DE BOIS ET ESCROQUERIES : FRANSYLVA APPELLE À DES MESURES URGENTES POUR ARRÊTER LE PILLAGE DES FORÊTS FRANÇAISES

Extrait du communiqué Fransylva Paris,
le 23 janvier 2025

Le vol de bois s'amplifie partout en France.

Les **vols de bois sur pied**, c'est-à-dire, des **coupes brutales et illégales d'arbres** dans une forêt privée par des réseaux criminels et organisés augment.

Dans d'autres cas, le vol de bois consiste à **escroquer des particuliers propriétaires** de parcelles en prélevant du bois au-delà du contrat conclu ou bien à des prix plus que sous-évalués.

"Les particuliers propriétaires de forêts représentent 75% de la surface forestière française et doivent faire face à des réseaux mafieux avec des professionnels du pillage, des informateurs sur place et des ramifications vers l'étranger.

Nous sommes victimes d'une vraie prédation !", alerte Antoine d'Amécourt, président de Fransylva.

Fransylva déplore le manque de mobilisation de l'État. Les particuliers propriétaires forestiers sont découragés de porter plainte face à une justice qui n'a pas les moyens de suivre, d'enquêter et de juger les auteurs de ces vols et escroqueries.

De nombreux cas de vols organisés sont découverts grâce au travail de terrain et à la remontée d'informations de Fransylva auprès des particuliers propriétaires de forêts, et ce dans toute la France.

"Si les vols se limitaient auparavant aux zones frontalières, nous avons aujourd'hui des cas sur tout le territoire et chaque fois que nous enquêtons et relient des faits entre eux, nous découvrons des réseaux redoutablement bien organisés.

Nous sommes devenus la première communauté de lanceurs d'alerte en forêt", souligne Antoine d'Amécourt, Président de Fransylva.

Fransylva appelle les 3,5 millions de particuliers propriétaires de forêts à la plus grande vigilance contre ces atteintes graves à la forêt et ces escroqueries qui se multiplient, ainsi qu'à se regrouper autour des syndicats de forestiers privés dans chaque département.

La fédération demande aux **ministres de l'Intérieur, Bruno Retailleau, de la Justice, Gérald Darmanin et de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher** de prendre des mesures urgentes :

1. **Création d'une cellule dédiée** sur tout le territoire mobilisant le renseignement, les forces de l'ordre et les douanes ;
2. **Instructions du Garde des Sceaux** pour accélérer les procédures et alourdissement des sanctions pénales contre ces actes ;
3. **Création d'un fonds de dédommagement** : les particuliers propriétaires de forêt ne sont pas assurés contre ces pillages et perdent les moyens de reboiser.



Fransylva agit pour les forestiers
privés en France et en Europe.

VOL DE BOIS DANS LE VAR

En octobre 2023 dans le Haut-Var la propriétaire d'une parcelle de 3 hectares de bois mixte chêne et pin a été alertée d'une coupe de bois en cours sur sa parcelle. Aussitôt arrivée sur les lieux elle confronte le bûcheron qui présente un contrat signé en « bonne et due forme » avec son nom dessus !!

Appelés sur place, les gendarmes et un huissier de justice ont pu constater le vol. 75 stères de bois étaient sur une remorque prête à partir et ils ont estimé que presque autant de bois avait déjà été enlevé !!!

Une plainte a été déposée auprès du procureur de la République de Draguignan avec le constat de la gendarmerie et celui de l'huissier, photos à l'appui.

La plainte a été classée sans suite...

Depuis :

- Coupe rase de 6000 m² à Varages,
- Coupe à Pontevès suivie de dépôt de plainte.
- **Août 2024 : coupe rase de 15 hectares à Sillans-la-Cascade : la plainte est classée sans suite le même mois**
- Flagrant délit de coupe rase à Aups en octobre 2024

Modes d'opération des voleurs :

1) Vol par coupe rase sans aucun contact avec le propriétaire :

Le voleur identifie un terrain boisé dont le propriétaire est absent, de préférence enclavé donc invisible de la route.

2) Contact et contrat pour une surface limitée :

Le voleur appelle ou se présente chez le propriétaire et propose de couper une surface donnée. Au lieu de se limiter à la surface du contrat il coupe beaucoup plus et déborde souvent même chez les voisins.

Que faire ?

Une fois que les arbres ont été coupés, il semble que même si le voleur a été pris en flagrant délit, l'administration n'ait pas les moyens de le poursuivre. **La prévention est la seule solution.**

1) Fransylva National appelle à la création d'un registre de vol de bois. En consultant ce registre il sera possible de savoir si des vols de bois ont lieu dans votre secteur et ainsi d'être plus vigilant.

2) Rien ne remplace la présence sur le terrain. On peut se faire connaître auprès de la police municipale, des gardes forestiers et de l'ONF. Ils peuvent ainsi vous contacter s'ils constatent des coupes de bois.

3) Lorsque vous voulez faire une coupe, pensez à faire un contrat avec une entreprise sérieuse. Fibois Sud a créé une Charte de Confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour mettre en contact des propriétaires et des exploitants fiables.

www.fransylva-paca.fr/wp/la-charte-de-confiance-de-la-recolte-de-bois-en-provence-alpes-cote-dazur

Solution 21^{ème} siècle : Surveillance par satellite !

Tous les 3 jours des satellites passent au-dessus de la France et prennent des photos. La définition des images est telle que des trous dans la forêt de 30 m de diamètre sont visibles.

Veiller sur sa forêt et ses OLD quand on est loin via les satellites. Le site de référence :

<https://browser.dataspace.copernicus.eu/>
Site européen où les images sont en accès libre après une inscription gratuite. Parfois les nuages sont présents et masquent la vue. Bernard Petit CNPF

La mise en valeur des terres incultes M.V.T.I. et ZAP

M.V.T.I.

Réunion de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 14 novembre 2024.

Les administrateurs de Fransylva 83 ont participé (avec droit de vote) à la réunion de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 14 novembre 2024. L'ordre du jour était la mise en valeur des terres incultes.

Depuis 2019, une démarche globale de reconquête d'espaces en friche à l'échelle du Var s'est mise en place pour permettre le développement agricole et répondre à un besoin foncier de la profession.

- **Qu'est-ce qu'une terre inculte ?**

C'est une terre inexploitée depuis au moins 3 ans.

- **La procédure :**

Toute personne à titre individuel peut demander au préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle inculte depuis au moins 3 ans.

A titre collectif, le département charge la **Commission d'Aménagement Foncier** de proposer le périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes.

Dans le délai de 3 mois, la commission **CDAF** donne un avis sur l'état d'inculture.

Le propriétaire reçoit une mise en demeure de remettre ses terres en culture dans le délai de 2 mois.

Passé ce délai et en l'absence de réponse du propriétaire, il y a affichage en mairie de l'état d'inculture.

Après examen des demandes d'autorisation d'exploiter, le préfet pourra attribuer le droit d'exploiter au demandeur choisi par la **CDOA**.

Concernant le montant du loyer, si un accord amiable n'a pas été trouvé, le tribunal paritaire des baux ruraux fixera le montant de fermage entre le propriétaire et l'exploitant.

Vincent Buzançais

Administrateur Fransylva VAR

Z.A.P.

Réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 19 novembre 2024 à Draguignan.

Les administrateurs de Fransylva 83 ont participé à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 19 novembre 2024 à Draguignan. L'ordre du jour concerne les zones agricoles protégées.

En 1999, un nouvel outil avait été imaginé pour les zones périurbaine afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier.

De nouveaux articles du code rural permettent de créer une ZAP sur le territoire de toute commune.

L'initiative de la création d'une ZAP peut émaner de l'état (préfet de département), du Conseil Municipal ou d'un établissement public compétent en matière de PLU, PLUI et SCOT.

Après enquête publique, l'approbation de la ZAP relève de l'état, le préfet décide par arrêté le classement en tant que ZAP, ce qui constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les terrains inclus dans la ZAP font l'objet d'une protection visant à maintenir le caractère agricole.

L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'un espace agricole ne fait pas obstacle à l'institution d'une ZAP sur cet espace et le zonage de ces espaces agricoles par le document d'urbanisme n'est pas un critère bloquant.

De nombreuses communes dans le département du Var ont recours à la procédure ZAP comme :

Fayence, Mons, Montfort sur Argens, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède, Le Beausset, La Garde, Six-Fours, Le Pradet, Carqueiranne, La Crau, Hyères, Ollioules

Vincent Buzançais

Administrateur Fransylva VAR

Le Domaine de la Grande Jonquerolle à Fox Amphoux

Visite chez Gérald et Brigitte Vuylsteek - 24 janvier 2025

Un havre de paix, ordre et sérénité. Qui n'a pas rêvé d'être propriétaire d'un grand domaine de 200 ha, de mener ce domaine de façon raisonnée pour pouvoir vivre de sa production ?

C'est en 1981 que Gérald et Brigitte ont repris le domaine de la Grande Jonquerolle laissé à l'abandon depuis la guerre de '40. Avant sa rencontre avec Brigitte, Gérald finissait ses études d'hydrogéologie, et de ce fait, était envoyé par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) et ensuite l'Etat sur des zones du monde politiquement instables. Ils ont donc décidé de s'installer en Provence au calme sur le domaine familial. Il a fallu un travail acharné pour parvenir à remettre en état le domaine.



Le domaine est constitué de 170 ha de forêt d'essences mixtes. Les Pins : Sylvestres, Maritimes et d'Alep sont les résineux présents et sont exploités pour le bois d'œuvre. Une scierie sur place convertit le bois brut en poutres ou en planches à la commande. Les chênes sont menés de façon labyrinthique, une méthode que Gérald a trouvée pour éviter le désagrément d'une coupe franche. Tournant à gauche puis à droite selon le terrain ou les essences sur place, la surface coupée s'intègre mieux dans le paysage.

3 ha de frênes se plaisent dans un vallon humide de ce pays d'altitude. La forêt est en régénération naturelle ; Pourquoi planter quand la forêt se régénère toute seule ? 30 ha de céréales et prairies, plus 2 ha de vignes (plantés par Manon et Olivier) complètent et complèmentent le domaine. La joie de cette propriété est l'utilisation raisonnée de tous les atouts. Tout est maintenu en bon ordre.

La santé de la forêt est maintenue par le prélèvement des bons sujets pour le bois d'œuvre, et les coupes cycliques du chêne. Les rémanents sont broyés pour faire des copeaux pour le chauffage. Des grands tas de compost des autres déchets organique produisent 100 m3 soit 50 tonnes de compost par an. Gérald est extrêmement bien équipé. Un tracteur puissant de 180ch, un broyeur acceptant des branches 30cm de diamètre, une scierie pour faire planches et poutres et une tractopelle sont parmi les belles machines qui font fonctionner le domaine.

Depuis 2010, Olivier, le fils de Brigitte et Gérald, et sa femme Manon vivent et travaillent sur le domaine et la relève est assurée. Olivier est un grand chasseur, occupation nécessaire vu le nombre de sangliers et de chevreuils présents. Le travail nécessaire sur le domaine laisse penser que Gérald n'aurait plus de temps pour d'autres activités. Cependant, Gérald a un bel atelier de menuiserie, un gros combiné bois, un tour à bois et tous les outils nécessaires pour fabriquer des meubles et des objets de décoration. De la production de bois du forestier professionnel aux créations artistiques, voilà un homme à tout faire.



Comme il le dit, lui-même :

« Je vis avec la forêt et la forêt me fait vivre »

Où se trouve Fox-Amphoux ?

Les Varois seraient-ils capables de le placer sur une carte ?

A mi-chemin entre Aix et Draguignan et aux portes du Parc Naturel du Verdon, Fox Amphoux est un pays froid. Altitude 400 m.

En décembre 2024 et janvier 2025 il y a eu 20 jours de gel de -8/-10°C.

LES PETITES ANNONCES DE LA FORET VAROISE

Il s'agit d'un simple service totalement bénévole et gratuit pour les adhérents du syndicat qui se contente de mettre en relation les personnes intéressées par une annonce. En aucun cas le syndicat n'intervient dans les transactions. Aucune information sur les prix de vente, ni sur la valeur ou l'estimation d'une propriété n'est communiquée par le Syndicat. En cas de vente, nous vous serons bien reconnaissants de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'hectare (à des fins statistiques et qui ne sera jamais communiqué). N'oubliez pas alors de faire adhérer vos acquéreurs à notre syndicat. N'hésitez pas à consulter la page « Combien vaut ma forêt ? » pour vous aider à déterminer le juste prix.

<https://fransylva-paca.fr/wp/les-petites-annonces-de-la-foret-varoise/>

Nouveaux :

- 10,68 ha à Collobrières - Châtaigniers
- 15,73 ha à Aups
- 11,75 ha à Pignans
- 1,1762 ha à Entrecasteaux

Toujours d'actualité :

- 10,47 ha à La Crau
- 5,43 ha à Saint Julien-le-Montagnier
- 1,48 ha à Forcalqueiret très arboré, chênes verts
- 5,25 ha à Tavernes Lieu-dit Le Puits du Suy
- 10,85 ha à Artigues
- 4,50 ha à Rayol-Canadel lieu-dit "Foulade Haut"
- 14 ha (en partie) à Pignans
- 3,8 ha à Le Val
- 9,34 ha à Ampus
- 2,5 ha à La Roquebrussanne
- 4,57 ha à Roquebrune-sur-Argens proche d'un petit lac
- 29,36 ha à Vidauban facile d'accès

Vendu :

- 19,20 ha à Sainte Anastasie
- 14 ha à Nans-les-Pins
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas préemption SAFER
- 5,26 ha, Villecroze
- 32 ha, Montferrat
- 17 ha, Collobrières
- 4,83 ha, Lorgues
- 1,07 ha, Solliès-Toucas : droit de préférence aux propriétaires forestiers voisins
- 11 ha, Vérignon
- 6 ha, Bagnols en forêt
- 60 ha à Carnoules

Divers :

- Recherche d'une parcelle boisée dans le Var (idéalement 5 ha minimum), appartenant à un propriétaire qui serait intéressé par un partenariat pour la mise en place d'un parc aventure.
- Recherche forêt pour la chasse de minimum 100 hectares sur le secteur de Nans-les-Pins jusqu'à La Ciotat.

Renseignements auprès de Sandra uniquement de lundi au vendredi matin : 06.47.05.80.94

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Syndicats de Forestiers Privés de France (**Fransylva**)

Maison de la Forêt – ZI des Lauves – Rue Henri Becquerel

83340 Le-Luc-en-Provence

Tél. : 06 47 05 80 94 - Courriel : var@fransylva.fr

Site internet : <http://fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83/>

Permanences téléphonique par Sandra Arnaud : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.**

